

Projet associatif Félix-Jean Marchais *2018-2022*



Association Félix-Jean MARCHAIS

22, Rue Ulphace Benoist

53240 ANDOUILLE

☎ 02 43 69 75 19

☎ 02 43 91 50 08

✉ itep.pro@fjmarchais.com - 🌐 www.fjmarchais.com

SOMMAIRE

I. L'ASSOCIATION FÉLIX-JEAN MARCHAIS	2
1. HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION	2
2. OBJET DE L'ASSOCIATION	5
3. VALEURS DÉFENDUES PAR L'ASSOCIATION	7
4. TEXTES DE RÉFÉRENCE	9
5. MISSIONS DE L'ASSOCIATION	10
6. ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION	12
7. POLITIQUE DE L'ASSOCIATION FELIX-JEAN MARCHAIS	14
II. LE DISPOSITIF ITEP DE L'ASSOCIATION FELIX-JEAN MARCHAIS	16
1. AGRÉMENTS ET DATES D'OUVERTURE	16
2. USAGERS	17
3. MISSIONS DES ITEP ET DES SESSAD (DISPOSITIF INTEGRE ITEP ET SESSAD)	18
4. FONDAMENTAUX	19
5. DITEP (DISPOSITIF INTEGRE ITEP ET SESSAD)	20
III. EXPERIMENTATIONS	28
1. L'EQUIPE MOBILE RESSOURCE	28
2. L'EQUIPE INTERMEDE	28

ASSOCIATION FÉLIX-JEAN MARCHAIS

I. L'ASSOCIATION FÉLIX-JEAN MARCHAIS

1. HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION

Le Handicap frappe à tous les âges, il n'est pas l'apanage de la vieillesse et « la jeunesse heureuse est une invention des vieillards », disait Paul Guimard.

C'est sûrement parce qu'il partageait ces idées que Félix-Jean MARCHAIS décida, en 1909, de créer un asile pour les enfants orphelins ou défavorisés dans le canton d'Andouillé en Mayenne.

Sa maison bourgeoise, située au 22 rue Ulphace Benoit à Andouillé, est mise à disposition à cet effet, ainsi que les revenus des fermes avoisinantes. Cette prise en charge est effectuée d'abord par des dames de bonne volonté, qui sont relayées ensuite par une congrégation religieuse : Les Marianites du Mans.





Puis, cette activité prend sa forme juridique d'Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, avec pour dénomination :

ASSOCIATION FÉLIX-JEAN MARCHAIS

Les statuts ont été établis suivant actes sous signatures privées en date, du 19 octobre 1936, à Andouillé, dont un des originaux fut déposé au rang des minutes de Maître OUTIN, alors notaire à Laval, le jour même.

Elle a été déclarée à la Préfecture de la Mayenne, le 22 octobre 1936 et publiée au Journal Officiel du 19 novembre suivant. Le siège de l'association est fixé au 22 rue Ulphace Benoist 53240 Andouillé.

À l'origine, son objet était l'assistance et la bienfaisance privée, conforme à la loi du 14 janvier 1933, bases fondatrices de l'Association. Sa mission et ses valeurs ont évolué en fonction des besoins.

Des mutations nécessaires ont été conduites pour répondre aux besoins nouveaux et adapter sa structure : les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises (1968, 1979, 1986) et pour la dernière fois lors de l'assemblée du 25 avril 2007 pour modifier l'objet de l'Association.

- En 1965, passage de l'orphelinat en maison d'enfants,
- En 1971, transformation en IMPRO accueillant 36 jeunes filles déficientes moyennes,
- En 1994, transformation en IME avec l'habilitation dans le cadre des annexes XXIV : 48 filles présentant une déficience légère avec troubles associés, en internat de semaine,
- En septembre 2002, création d'un SESSAD sur Laval (La Perdrière), rue de Grenoux, avec une habilitation pour 20 jeunes enfants souffrant de Troubles du

Comportement et de la Conduite,

- En novembre 2004, création d'un ITEP sur le site de Laval, avec une habilitation pour 15 jeunes enfants, 7-16 ans souffrant de Troubles du Comportement et de la Conduite,
- De septembre 2008 à juillet 2010, ouverture temporaire d'un SESSAD polyvalent de 5-20 ans :
 - 29 places pour accompagner les jeunes filles dans le cadre de la fermeture de l'IME et accompagner des jeunes dans le nord du département,
 - 16 places attachés au SESSAD « La Perdrière ».
- Mai 2008, présentation par l'association des dossiers CROSMS et projets d'établissements et services :
 - ITEP Pro Félix-Jean Marchais,
 - ITEP et SESSAD « La Perdrière ».
- En septembre 2008, ouverture de l'ITEP Pro de manière progressive en lieu et place de l'IME d'Andouillé avec une habilitation pour 27 adolescents et jeunes adultes souffrant de Troubles du Comportement et de la Conduite (16 à 20 ans et par dérogation 14 ans),
- En juillet 2009, fermeture définitive de l'IME,
- En juillet 2010, fermeture du SESSAD polyvalent pour 29 places ; pérennisation de 16 places au sein de SESSAD « La Perdrière » qui voit ainsi son habilitation modifiée de la façon suivante : 36 places de 5 à 20 ans,
- En octobre 2015, création à titre expérimentale d'un Equipe Mobile Ressource,
- En juillet 2017, modification de l'agrément de l'ITEP La Perdrière qui passe de 15 places à 16 places et de l'agrément du SESSAD La Perrières qui passe de 36 places à 39 places.

L'association est positionnée dans des missions concernant la prise en compte de personnes en situation de handicap psychique. Elle a mis un terme à ses orientations historiques depuis sa création : la prise en charge de personnes en situation de handicap cognitif.

2. OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association Félix-Jean Marchais se préoccupe d'enfants, d'adolescents et jeunes adultes de 5 à 20 ans qui manifestent des troubles du comportement. Ceux-ci ont pour origine des difficultés psychologiques. Elle a le souci d'apporter par le biais de ses établissements, ses services et les professionnels qui y exercent, des réponses thérapeutiques, éducatives et pédagogiques adaptées aux attentes et aux besoins de chacun.

L'association veille à la mise en œuvre des projets d'établissements et de services pertinents, permettant l'élaboration de projets personnalisés construits avec le jeune et sa famille.

L'association développe des actions qui visent à favoriser un avenir pour chacun et une intégration dans les différents domaines de la vie et ce en fonction de la personne accueillie.

L'association a fait le choix de modifier plusieurs fois ses statuts pour se mettre en adéquation avec le contexte environnemental et les évolutions sociétales.

Lors de son assemblée extraordinaire du 25 avril 2007, l'objet de l'Association a été ainsi défini :

« L'Association a pour objet l'accompagnement d'enfants, d'adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques, dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Ces enfants, adolescents ou jeunes adultes sont en situation de handicap et, par le biais de ses immeubles, services et établissements, l'Association œuvre et met en place des actions et un accompagnement personnalisé.

Dans le cadre de sa mission, l'Association soutient tous les moyens thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques nécessaires, notamment par la gestion de services et d'établissements médico-sociaux et la mise en place de partenariats s'y rapportant ».

Ainsi le but recherché est d'apporter une aide aux jeunes en souffrance et défavorisés, afin de leur assurer un accompagnement global et coordonné et leur fournir une réponse destinée à favoriser leur insertion économique et sociale.

Pour se faire, l'Association n'hésite pas, conformément à la loi du 11 février 2005, à se rapprocher de structures existantes afin d'aménager avec elles des formules de coopération allant dans le sens recherché.

L'association a la volonté de s'inscrire par sa dynamique, sa capacité d'adaptation, d'ouverture et d'innovation dans l'évolution des politiques publiques, tout en affirmant ses choix pour les établissements et services dont elle assume la gestion.

L'association se veut ouverte sur l'environnement, participe à des instances de réflexion ou à des mouvements militants. Elle met en place une politique de formation pour ses professionnels, participe à des actions de formations vers des partenaires.

L'association souhaite être force de proposition, d'innovation et porter de projets utiles aux usagers en situation de handicap psychique et leur environnement.

L'association est l'écoute des personnes en situation de handicap psychique, milite pour faire reconnaître leurs besoins, œuvre à une meilleure connaissance de leurs spécificités.

En ce sens, elle s'inscrit dans une dynamique de coopération interinstitutionnelle avec les acteurs du territoire, au travers son ancrage départemental. Elle apporte ses contributions dans des instances départementales, régionales ou nationales.

L'association a la volonté de poursuivre sa démarche globale d'amélioration continue de la qualité et veut s'engager dans une démarche de responsabilité sociétale d'entreprise, RSE.

ASSOCIATION FÉLIX-JEAN MARCHAIS

3. VALEURS DÉFENDUES PAR L'ASSOCIATION

Le projet associatif a été remis en réflexion au cours de l'année 2012.

L'association Félix-Jean Marchais défend des valeurs pour mener à bien ces missions.

Elle attend de ses membres et des professionnels, qui exercent leurs missions au sein des structures dont elle est gestionnaire, le respect de principes issus de ces valeurs.

■ *Altruisme*

L'association soutient et conduit des actions altruistes envers des publics en difficultés psychiques.

■ *Humanisme laïque*

L'association affirme des valeurs humanistes et laïques qui permettent le respect des personnes, de leur culture et leurs croyances.

■ *Respect de l'utilisateur et de sa famille*

L'association Félix-Jean Marchais souhaite qu'un travail avec les parents soit engagé dans le respect des places et rôles, de la culture et des valeurs. L'association désire qu'une attention et un accueil bienveillant soient accordés aux familles et à leur souffrance, dans le respect de leur histoire et leur environnement social.

■ *Bienveillance*

La prise en compte des problématiques psychiques nécessite une approche non normative même s'il faut tendre à une réinscription sociale. Cela veut dire une approche avant tout thérapeutique qui s'articule avec les domaines pédagogiques et éducatifs. La bienveillance est essentielle et s'associe aux réflexions institutionnelles ou chacun de sa place participe au mieux-être des usagers.

■ *Considération des professionnels*

L'association attend, dans ses établissements et services, la mise en place d'un cadre de travail sécurisant qui permet à chaque professionnel d'exercer sa mission. Le travail auprès de jeunes présentant des difficultés psychologiques nécessite des savoir faire spécifiques qui incluent le respect, l'échange et l'écoute. L'association souhaite que des modalités participatives de travail soient développées, afin que les professionnels soient reconnus et valorisés dans leurs compétences. L'association veut œuvrer à la qualité de vie au travail et aux bonnes conditions d'exercice des métiers.

L'association attend de ses membres une adhésion à ces valeurs. Elle souhaite voir se décliner ses valeurs en principe de travail dans toutes ses structures. Ainsi, les projets d'établissements ou de services intègrent dans leurs missions ces valeurs associatives. L'association a le souci de voir se maintenir une adéquation à ses valeurs et une cohérence des principes d'action au sein des entités dont elle est gestionnaire.



4. TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Loi n° 75-534 du 30 juin 1975, loi d'orientation en faveur des personnes handicapées,
- Loi n° 75- 535 du 30 juin 1975 modifiée par la loi n° 86 1308 du 29 décembre 1986 relatives aux institutions sociales et médico-sociales,
- Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, loi particulière,
- Décret n° 89-789 du 27 octobre 1989 relatif aux annexes XXIV,
- Décret n° 95-159 du 14 février 1995, relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,
- Décret n° 2005.11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques, d'organisation et de fonctionnement des institutions Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques,
- Circulaires du 28 janvier 1982 et 29 janvier 1983 relatives à l'intégration scolaire,
- Circulaire n° 89-17 du 30 octobre 1989 relative aux conditions de prise en charge des enfants inadaptés par les établissements d'éducation spéciale,
- Circulaire interministérielle DGAS/DGS/SD3C/SDEC/2007/194 du 14 mai 2007 relative aux Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques,
- Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et l'ensemble de ses décrets,
- Loi n° 2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des devoirs, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Charte des droits et des libertés des personnes accueillies.
- Loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé.
- Décret N° 2017-620 du 24 avril 2017 relative au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article N°91 de la Loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé.
- Instruction N° DGCS/SD3B/2016/19 du 12 avril 2016 relative la mise en œuvre des pôles de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap.
- Instruction N° DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD.

5. MISSIONS DE L'ASSOCIATION

L'objet est conforme aux textes en vigueur et notamment le décret numéro 2005-11 du 6 janvier 2005, qui fixe les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques.

Cette mission que l'Association entend soutenir et défendre, sera assumée par la gestion :

- Du SESSAD créé sur Laval, 91 rue de Grenoux, La Perdrière,
- De l'ITEP existant sur Laval, 91 rue de Grenoux, La Perdrière,
- De l'ITEP à vocation préprofessionnelle Félix-Jean Marchais, sur Andouillé, 22 rue Ulphace Benoît.

Les bénéficiaires

L'association met en œuvre des moyens pour accompagner des enfants, adolescents ou adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbent gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Elle prend en compte des jeunes en situation complexe, en souffrance et agit en leur direction et dans leur environnement. L'association a une visée de prévention, de soins et d'éducation dans l'objectif de favoriser l'insertion dans les différents domaines de la vie. Elle favorise le maintien de la scolarité, l'accès à la formation. Elle soutient les liens avec le milieu familial et social. Au sein de ses établissements et services et avec les partenaires institutionnels, elle favorise les parcours et tente d'éviter les ruptures d'accompagnement et soins. En ce sens, elle établit les coopérations nécessaires afin que les besoins des usagers soient reconnus.

Des expérimentations

L'association porte également des expérimentations qui s'inscrivent dans la même dynamique d'être utile directement ou par son action sur l'environnement aux personnes en situation de handicap psychique.

Projet expérimental depuis octobre 2015 : Equipe Mobile Ressource (EMR) à l'attention des professionnels en charge de jeunes présentant des troubles du comportement.

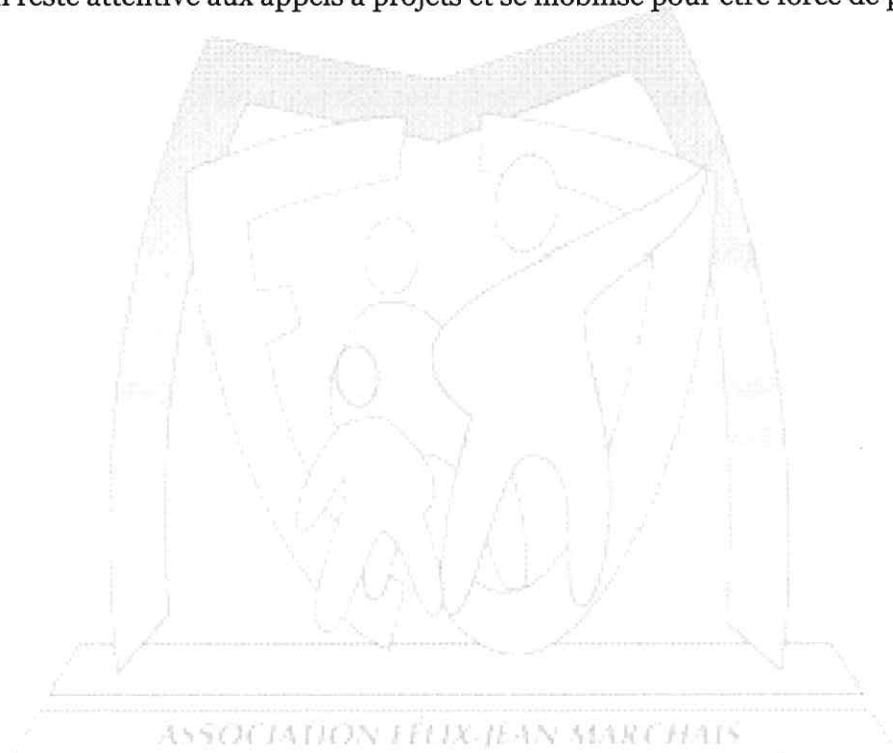
Projet expérimental depuis septembre 2016 : Service de veille de la liste d'attente du dispositif ITEP. Cette expérimentation a évolué en Pôle de Compétences et de Prestations

Externalisées (PCPE), gestion de la liste d'attente. Elle a pour appellation EQUIPE INTERMEDE.

Des projets

L'association, proactive en termes de réponses pour les personnes en situation de handicap psychique a déposé deux projets à l'ARS Pays de la Loire. A la demande de l'ARS : un projet d'unité de soins pour adolescents en situation de handicap psychique, alternative entre le DITEP (DISPOSITIF INTEGRE ITEP et SESSAD) et les services de psychiatrie (2010). Pour étoffer ses réponses DITEP : un projet de centre d'accueil familial spécialisé (2014).

L'association reste attentive aux appels à projets et se mobilise pour être force de proposition.



6. ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration (CA) de quatre à dix membres, nommés par l'Assemblée pour six ans et rééligibles.

Le Conseil choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un Président,
- Un ou plusieurs vice-présidents,
- Un secrétaire,
- Un trésorier.

Le Conseil se réunit régulièrement (au moins une fois par mois à l'exception de la période de fermeture annuelle), et davantage, si besoin en est.

6.1 Composition du bureau

■ *Le Président*

Maître Guy-Michel SIZARET, notaire honoraire, né à Mayenne, le 15 juillet 1938, demeurant à Laval, 15 impasse des Pins.

■ *Les Vice-Présidents*

- Monsieur Michel Jean Claude Gérard HEURTEBIZE, cadre de banque en retraite, né à Neau (Mayenne), le 27 août 1946, demeurant à Laval, 116 rue André Saget.
- Monsieur Daniel GUERRIER, demeurant à Laval, 51 rue de Bel Air.

■ *Le Secrétaire*

Maître, Jean-Christophe DARPHIN notaire, né à Boulogne-Billancourt, le 18 janvier 1967, demeurant à Laval, 6 rue Alfred Jarry.

■ *Le Trésorier*

Monsieur Jean-Claude BREHIN, expert-comptable en retraite, né à Vitré (Ille et Vilaine), le 25 juin 1940, demeurant à Laval, 41 Boulevard Félix Grat.

6.2 Composition du conseil d'administration

- Madame Angélique HEURTEBIZE, demeurant à CHANGE, Résidence les Lavandières.
- Madame Françoise HAIE, demeurant a LAVAL, 91 rue de l'Epine.



7. POLITIQUE DE L'ASSOCIATION FELIX-JEAN MARCHAIS

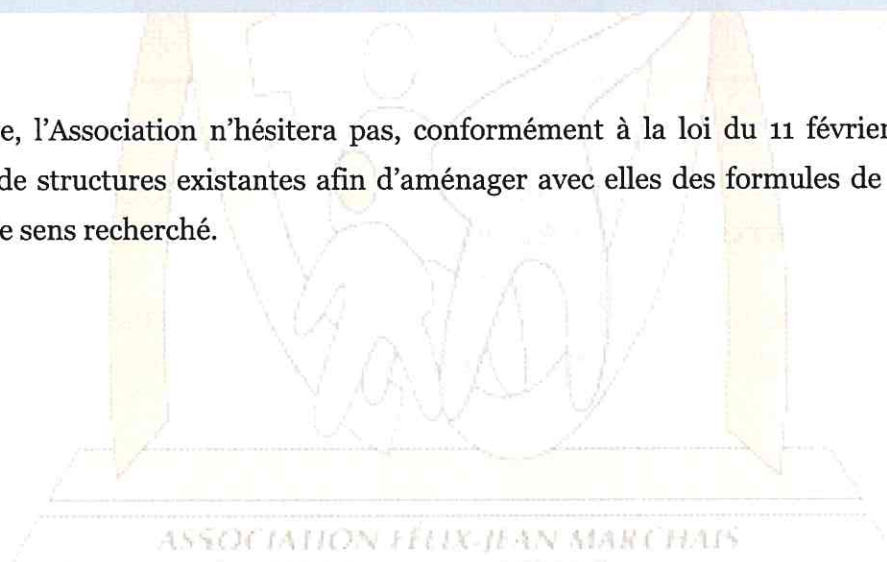
L'Association Félix-Jean MARCHAIS :

- *Cœuvre* pour soutenir ses valeurs, ses orientations, dans le contexte sociétal et les évolutions des politiques publiques, tant au niveau départemental qu'au niveau régional
- *Se mobilise* pour être représentée dans les différentes instances
- *Adhère* à des mouvements départementaux régionaux et nationaux utiles à l'action médico-sociale et à la défense de droits des personnes en situation de handicap
- *Coopère* avec d'autres acteurs associatifs sur le territoire départemental ou régional
- *Développe* des partenariats utiles (secteur social, sanitaire et judiciaire) au parcours de vie des personnes en situation de handicap psychique
- *Contribue* de façon dynamique à la réflexion dans le but de soutenir des actions, des projets innovants
- *Communique* sur les sujets touchant le handicap psychique
- *Intervient en soutien* aux personnels des établissements scolaires, de formations et auprès des employeurs
- *Assure* un accompagnement global, coordonné et fournit aux usagers une réponse destinée à favoriser leur insertion sociale
- *Élabore* et soutient des projets dans l'objectif d'amélioration de l'accompagnement
- *Favorise* au sein des structures dont elle est gestionnaire une politique de bientraitance
- *Met en place* les moyens nécessaires à l'évaluation, à l'amélioration continue de la qualité
- *S'engage dans une démarche RSE*

Quatre enjeux majeurs pour l'association :

- Contribuer à des actions de prévention
- S'inscrire dans une démarche continue de la qualité afin que les établissements et services, dont elle est gestionnaire, apportent les réponses les plus en adéquation avec les besoins des usagers et ce en lien avec les politiques publiques
- Développer les coopérations nécessaires, en particulier sur le département afin de favoriser les parcours de vie
- Continuer sa démarche et ses actions de mutualisation avec le souci de l'efficacité et de la qualité pour être en capacité d'innover dans ses réponses et de répondre à des appels à projets (être en veille)

Pour se faire, l'Association n'hésitera pas, conformément à la loi du 11 février 2005, à se rapprocher de structures existantes afin d'aménager avec elles des formules de coopération allant dans le sens recherché.



II. LE DISPOSITIF ITEP DE L'ASSOCIATION FELIX-JEAN MARCHAIS

1. AGRÉMENTS ET DATES D'OUVERTURE

<p style="text-align: center;">SESSAD « La Perdrière »</p> <p style="text-align: center;">Service d'Éducation et de Soins Spécialisés À Domicile</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouverture : Septembre 2002 ▪ Agrément¹ : 39 jeunes de 5 à 20 ans
<p style="text-align: center;">ITEP « La Perdrière »</p> <p style="text-align: center;">Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouverture : Novembre 2004 ▪ Agrément¹ : 16 places de 7 à 16 ans <ul style="list-style-type: none"> - 13 places internat - 3 places semi-internat ▪ Modalités d'accueil diversifiées
<p style="text-align: center;">ITEP Pro « Félix-Jean Marchais »</p> <p style="text-align: center;">Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique à vocation Professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouverture : Septembre 2008 ▪ Agrément¹ : 27 places de 16 à 20 ans <ul style="list-style-type: none"> - 15 places internat - 12 places semi-internat ▪ Modalités d'accueil diversifiées ▪ Dérogation possible à partir de 14 ans

¹ CROSMS : 9 juin 2008 - Modification d'agrément juillet 2017 pour l'ITEP et le SESSAD La Perdrière

2. USAGERS

« Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques accueillent les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbent gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé ». Décret du 6 janvier 2005.

Les troubles du comportement (instabilité psychomotrice, inhibition, tendance à l'agir avec défaut de mentalisation...) sont une expression, un symptôme parmi d'autres des difficultés psychologiques durables.

Les jeunes qui sont accompagnés par nos services ou nos établissements sont des enfants et des adolescents, des jeunes adultes qui présentent des difficultés importantes d'adaptation liées à des troubles de la personnalité et du comportement. Ce sont des jeunes qui peuvent faire souffrir leur entourage (parents, professeurs, ...), mais surtout qui souffrent eux-mêmes. La circulaire interministérielle du 14 mai 2007 relative aux ITEP précise :

« Les ITEP ne sont pas adaptés à l'accueil d'enfants et d'adolescents autistes ou présentant des troubles psychiatriques prédominants, ou des déficiences intellectuelles importantes, qui requièrent d'autres modes d'éducation et de soins, et qui pourraient souffrir de la confrontation avec des jeunes accueillis en ITEP ».

Il paraît nécessaire :

- Que tant les parents que l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte soient en capacité de comprendre le sens de cette prise en charge,
- Que l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte présente un potentiel mobilisable et évolutif,
- Qu'il soit en capacité de supporter la vie en collectivité.

3. MISSIONS DES ITEP ET DES SESSAD (DISPOSITIF INTEGRE ITEP ET SESSAD)














Le décret du 6 janvier 2005 :

- « Art. D.312-59-2. – Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques :
- 1° Accompagnent le développement des personnes mentionnées à l'article D 312-59-1, du décret du 6 juin 2005, au moyen d'une intervention interdisciplinaire. Cet accompagnement amène ces personnes à prendre conscience de leurs ressources, de leurs difficultés et à se mobiliser pour aller vers leur autonomie ;
- 2° Dispensent des soins et des rééducations ;
- 3° Favorisent le maintien du lien des intéressés avec leur milieu familial et social ;
- 4° Promeuvent leur intégration dans les différents domaines de la vie, notamment en matière de formation générale et professionnelle. A ce titre, ils favorisent le maintien ou préparent l'accueil des intéressés en écoles et établissements scolaires, dans des dispositifs ordinaires ou adaptés ;
- 5° Assurent, à l'issue de l'accompagnement, un suivi de ces personnes pendant une période définie et renouvelable dans la limite de trois années ;
- 6° Peuvent participer, en liaison avec les autres intervenants compétents, à des actions de prévention, de repérage des troubles du comportement et de recherche de solutions adaptées pour les personnes mentionnées à l'article. D.312-59-1 ».

ASSOCIATION FÉLIX-JEAN MARCHAIS

4. FONDAMENTAUX

Afin d'assurer ses missions et de réaliser ses objectifs, les acteurs exerçant leurs missions sous l'égide de l'association Félix-Jean Marchais s'engagent à respecter les principes de fonctionnement suivants :

-  **Une approche institutionnelle soignante**
-  **Un fonctionnement en dispositif**
-  **Une prise en compte de la logique de l'enfant et de l'adolescent**
-  **Une prise en compte des besoins de l'enfant et de l'adolescent et des représentants légaux**
-  **Une approche interdisciplinaire au service du jeune et de son projet**
-  **Une co-construction du projet personnalisé d'accompagnement du jeune avec lui, ses représentants légaux et les partenaires**
-  **La promotion du jeune, un regard porté au-delà des difficultés**
-  **Le soutien aux points d'appui trouvés par les usagers pour se loger dans les espaces sociaux**
-  **L'attention portée au parcours des usagers en évitant les ruptures**
-  **Le maintien du lien avec le milieu familial**
-  **Le développement du lien avec le milieu social et l'environnement**
-  **L'innovation**
-  **La prévention**

5. DITEP (DISPOSITIF INTEGRE ITEP ET SESSAD)

5.1 SERVICE AMBULATOIRE : SESSAD « La Perdrière »

Historique du service

À la demande de la DDASS, l'association se mobilise, durant les années 98 et 99, sur un projet d'Institut de Rééducation (IR) et de Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD). En Mayenne, aucune structure n'existe pour prendre en charge des jeunes présentant des « troubles du comportement ».

Un projet d'IR intégrant un SESSAD de 20 places est élaboré, présenté et validé par le CROSMS en juin 2001.

En l'absence de financement suffisant pour l'établissement, la DDASS demande l'ouverture d'une partie du SESSAD.

Au mois de septembre 2002, dans des locaux temporaires prêtés par la municipalité de Laval, au sein de l'école Saint Exupéry, s'ouvre un SESSAD de huit places avec pour originalité la gestion d'une classe. En effet, l'Education Nationale met à disposition un enseignant pour accueillir les enfants du SESSAD les plus en difficultés (à l'instar d'un fonctionnement de classe dans un IR).

L'association Félix-Jean Marchais se met en quête d'un terrain sur l'agglomération lavalloise. Sur ses fonds propres, elle achète 5000 mètres carrés de terrain au 91 rue de Grenoux à Laval, pour y implanter les futurs locaux du SESSAD et plus tard de l'ITEP « La Perdrière ».

Au mois de septembre 2003, le financement est obtenu pour huit places supplémentaires.

À la rentrée scolaire 2004, la totalité du financement du SESSAD est obtenue soit 20 places (le financement de l'IR est accordé également dans la même période).

Dans le cadre de la restructuration de l'IME, l'agrément du SESSAD se trouve modifié, le service reçoit une habilitation pour l'accompagnement de 36 jeunes mayennais de 5 à 20 ans, au mois de mai 2008, au lieu de l'agrément d'origine 20 places de 7 à 18 ans.

Au mois de juillet 2017, l'ARS Pays de la Loire propose une modification de l'agrément. Le SESSAD La Perdrière obtient un agrément de 39 places pour répondre à plus de situations dans le cadre de la réponse accompagnée pour tous.



SERVICE D'ÉDUCATION ET DE SOINS SPÉCIALISÉS À DOMICILE

SESSAD “La Perdrière”

91 rue de Grenoux 53000 LAVAL

☎ : 02 43 91 47 30

💻 : 02 43 91 47 31

sessad.itep@perdriere.com



Des actions thérapeutiques, éducatives, pédagogiques menées au plus près des lieux de socialisation des usagers pour favoriser un mieux-être et le maintien dans le milieu ordinaire de vie

39 jeunes de la Mayenne de 5 à 20 ans

Modalités d'accueil diversifiées

- Orientation MDPH
- Nécessité d'avoir l'adhésion des représentants légaux

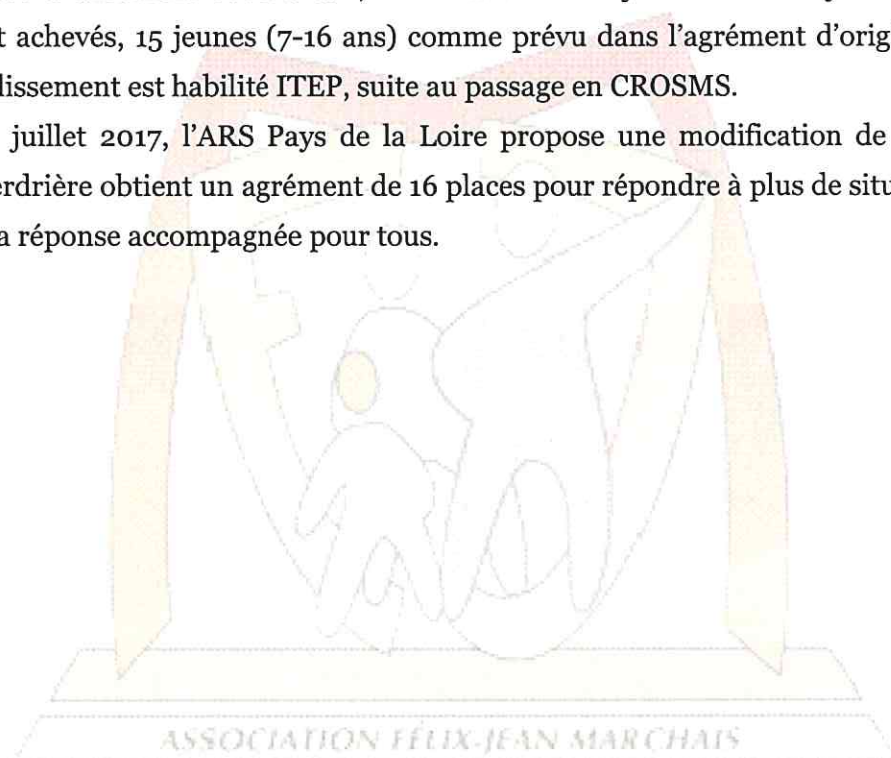
5.2 ITEP « La Perdrière » Accueil de jour - Accueil thérapeutique de nuit – Accueil séquentiel

Historique de l'établissement

L'établissement ouvre en novembre 2004, dans des locaux provisoires. L'appellation en usage est « Institut de Rééducation », l'IR accueille d'abord 8 jeunes (7-18 ans). La classe du SESSAD est attachée à l'IR.

Sur le site de « La Perdrière » les travaux se poursuivent, ce qui permet une intégration dans ses locaux définitifs au 91 rue de Grenoux à Laval, en avril 2006. En septembre 2006, compte tenu de l'état d'avancement des travaux, l'ITEP accueille 10 jeunes. Puis en janvier 2007, les travaux sont achevés, 15 jeunes (7-16 ans) comme prévu dans l'agrément d'origine. En mai 2008, l'établissement est habilité ITEP, suite au passage en CROSMS.

Au mois de juillet 2017, l'ARS Pays de la Loire propose une modification de l'agrément. L'ITEP la Perdrière obtient un agrément de 16 places pour répondre à plus de situations dans le cadre de la réponse accompagnée pour tous.






INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE

ITEP “La Perdrière”

91 rue de Grenoux 53000 LAVAL

 : 02 43 91 47 30

 : 02 43 91 47 31

sessad.itep@perdriere.com



Des espaces d'accueil qui conjuguent des actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques, pour permettre à des enfants, des adolescents, de « se poser, de se reposer psychologiquement », en vue de favoriser leur insertion

16 jeunes de la Mayenne de 7 à 16 ans

Modalités d'accueil diversifiées

- Orientation MDPH
- Nécessité d'avoir l'adhésion des représentants légaux
-

En octobre 2016, l'association fait l'acquisition, avec l'accord de l'ARS Pays de la Loire, d'une maison en face le SESSAD-ITEP au 96 rue de Grenoux. Les espaces du SESSAD sont insuffisants pour offrir des conditions correctes de travail et accueillir favorablement les invités, par ailleurs le service expérimental EMR, équipe mobile ressource est installé dans un appartement de l'association, ce qui n'est pas satisfaisant. Ainsi, le SESSAD intègre en 2017 ces nouveaux locaux, l'EMR s'y installe également. En conséquence, les espaces libérés pourront favoriser de nouveaux espaces de travail et de rencontre pour l'association et l'ITEP la Perdrière, en particulier.



5.3 ITEP Pro Accueil de jour - Accueil thérapeutique de nuit – Accueil séquentiel

Historique de l'établissement

L'établissement situé au 22 rue Ulphace Benoist à Andouillé, est l'entité historique de l'association. Celui-ci a évolué au regard du contexte environnemental en s'adaptant aux différentes évolutions.

En 1974, l'association fait le choix d'accueillir des jeunes filles déficientes intellectuelles légères. L'établissement obtient son agrément d'IME avec une capacité d'accueil en internat de semaine de 48 jeunes filles, âgées de 13 à 20 ans.

La conformité aux dispositions des annexes XXIV du décret n°89-798 du 27 octobre 1989 est reconnue par arrêté du 24 mai 1994. Les finalités et les missions de l'IME se trouvent définies dans les textes réglementaires. Ainsi, la prise en charge tend à assurer l'intégration dans les différents domaines de la vie.

Par décision du 9 janvier 2007, le Conseil d'Administration décide de répondre favorablement à la sollicitation de la **DDASS**, en conformité avec les orientations du schéma départemental, et de s'investir dans la création d'un nouvel établissement, un Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique à vocation préprofessionnelle, **ITEP Pro** sur le site d'Andouillé, qui se substituera à l'IME. Suite au passage en CROSMS au mois de mai 2008, l'ITEP Pro ouvre au mois de septembre 2008, alors que l'IME s'achemine vers sa fermeture qui sera effective en juillet 2010. La restructuration de cet établissement se réalise dans les conditions suivantes :

Redistribution des 48 places d'IME en 27 places d'ITEP Pro et 16 places pour le SESSAD « La Perdrière ».

Un SESSAD provisoire de 29 places, de septembre 2008 à juillet 2010, a permis d'accompagner les jeunes filles de l'IME vers la sortie de l'établissement.

L'association s'engage dans une restructuration architecturale importante de l'établissement, afin d'offrir toutes les conditions nécessaires à l'accompagnement des nouveaux usagers.



INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE
À VOCATION PROFESSIONNELLE

ITEP Pro

22 rue Ulphace Benoist 53240 ANDOUILLE

☎ : 02 43 69 75 19
💻 : 02 43 91 50 08

itep.pro@fjmarchais.com



Un établissement à visée soignante, avec une dimension préprofessionnelle, afin de permettre à des adolescents de cheminer psychiquement, pour mieux s'insérer dans les différents domaines de la vie

27 jeunes de la Mayenne de 16 à 20 ans
(dérogation à partir de 14 ans)

Modalités d'accueil diversifiées

- Orientation MDPH
- Nécessité d'avoir l'adhésion des représentants légaux

Les deux ITEP et le SESSAD fonctionnent sous forme de dispositif intégrant ITEP et SESSAD (DITEP), conformément au Décret N° 2017-620 du 24 avril 2017 relative au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré.

En 2013, l'association s'est inscrite dans l'expérimentation proposée par la CNSA. Celle-ci visait à favoriser les parcours et éviter les ruptures, ceci en coopération avec les partenaires. Ainsi, l'association a développé entre ses structures des coopérations nouvelles en particulier, la création d'un pôle d'appui à l'insertion professionnelle qui intervient sur l'ensemble du dispositif ITEP.



III. EXPERIMENTATIONS

1. L'EQUIPE MOBILE RESSOURCE

En octobre 2015, l'association fait face aux constats suivants : des jeunes présentent des troubles du comportement, des professionnels se trouvent en difficulté pour assurer leur prise en charge en milieu ordinaire, scolaire ou de formation, il est proposé à l'ARS d'expérimenter la mise en place d'une équipe mobile ressource. Elle a pour mission de soutenir des professionnels en difficulté, afin d'éviter que les situations ne se dégradent. L'EMR a établi des coopérations avec les acteurs institutionnels du territoire.

L'expérimentation est toujours en cours. L'EMR intervient sur une vingtaine de situations simultanément sur le département.

2. L'EQUIPE INTERMEDE

En septembre 2016, face à l'importance de la liste d'attente du DITEP, l'association propose à l'ARS d'expérimenter un service de veille de la liste d'attente afin d'apporter des éléments de réponses, dans l'attente d'une entrée effective dans le dispositif ITEP.

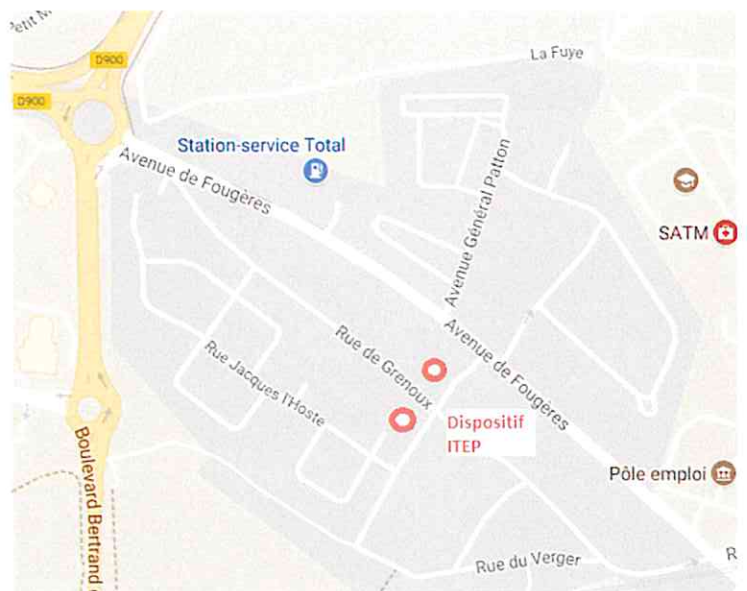
Ce service expérimental est appelé à évoluer au regard des politiques publiques et suite à l'instruction concernant les pôles de compétences et de prestations externalisées. Ce service est nommé EQUIPE INTERMEDE.

Cette équipe intervient sur une quinzaine de situations en attente du DITEP. L'expérimentation est reconnue comme Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE gestion de la liste d'attente).

- **ITEP La Perdrière**
- **Equipe Intermède**
- 96, rue de Grenoux**
- 53000 LAVAL**
- Tél : 02 43 91 47 30**
- sessad.itep@perdriere.com

- **SESSAD La Perdrière**
- **Equipe Mobile Ressource (EMR)**
- 96, rue de Grenoux**
- 53000 LAVAL**
- Tél : 02 43 91 47 30**
- sessad.itep@perdriere.com

- Accès ligne bus A, arrêt Patton



- **ITEP Pro F-J MARCHAIS**
- 22 rue Ulphace BENOIST**
- 53240 ANDOUILLE**
- Tél : 02 43 69 75 19**
- itep.pro@fjmarchais.com

- Accès par Car STAO ligne 4-5

